



ORDRE DES **PHARMACIENS** DU QUÉBEC

## **AVIS DE CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS**

(Art. 12 du *Règlement sur l'exercice de la pharmacie en société*, c. P-10, r.11.01)

Soyez avisés que la société

\_\_\_\_\_ ,  
(Nom de la société par actions)

formée le \_\_\_\_\_ ,  
(Date de la constitution)

est régie par les règles de la société par actions, par la *Loi sur la pharmacie*, le *Code des professions* et les règlements pris pour leur application.

Les membres de l'Ordre des pharmaciens du Québec qui y exercent leurs activités professionnelles ne sont pas personnellement responsables des obligations de la société par actions ou d'un autre pharmacien, découlant des fautes ou négligences commises par ce dernier, son préposé ou son mandataire dans l'exercice de leurs activités professionnelles au sein de la société.

Pour toute information sur le présent avis, veuillez consulter votre pharmacien.

Date de l'affichage : \_\_\_\_\_